

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 19 novembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

M. REVOL JM., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C, M. MUET J.S., Mme PAYM D., Mme NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM. GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes FANGEAT M., POUECH E., MM. SYLVESTRE R., PELLERIN S., Mmes LANOTTE E., ALOUI I., MM. BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mme BURDEYRON E.

Absents représentés :

MM. PRAZ J., PAVY A., BALESTAS J.Y., Mmes PRINCIC M-C., M. BOURAS D., Mme BOURGEOIS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le Jeudi 19 novembre 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET O., Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 09 novembre 2009.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 – Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 réalisés en accord avec le Conseil Général de l'Isère.

La participation du Conseil Général de l'Isère s'élève à 27 103.20 € HT et correspond aux travaux de réalisation de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 1092.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant les travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962.
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée sud de la ville – Signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Isère

Le Maire rappelle les travaux d'aménagement de l'entrée sud de la ville réalisés en accord avec le Conseil Général de l'Isère.

La participation du Conseil Général de l'Isère s'élève à 144 172.80 € HT et correspond aux travaux de réalisation de la couche de roulement de la chaussée sur la RD 518.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec le Conseil Général de l'Isère concernant les travaux d'aménagement de l'entrée sud de la ville.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **VOTE, à l'unanimité**

3 – Objet : Vœu du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi des finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **Formule** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **Exprime** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **Souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le choix des communes, en cohérence avec les orientations de la commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- **Appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

- **VOTE,**
- **POUR : 24**
- **ABSTENTIONS : 06**

4 - Objet : Acceptation de la délibération du Comité Syndical du Parc du Vercors relative à l'entrée de la commune de Vinay en qualité de Ville Porte et à la modification des statuts

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors relative à l'adhésion et au retrait des nouvelles

collectivités, il y a lieu de délibérer sur la décision du Comité Syndical n°CS19-2009 du 24 octobre 2009.

Le Maire donne lecture de la délibération CS19-2009 relative à l'adhésion de la commune de Vinay et par voie de conséquence à la modification des statuts qui portent essentiellement sur la représentation au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la délibération du Comité Syndical du Parc du Vercors CS19-2009 du 24 octobre 2009,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Servitude Consorts Ballouhey – Commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention sous seings privés en date du 02 juin 2009, les consorts Ballouhey ont autorisé la Commune de Saint-Marcellin à construire, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 44 d'une contenance de 628 m², 7 rue Berthelot, une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en direction du bassin d'infiltration du centre nautique intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette constitution de servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de la constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE numéro 44 d'une contenance de 628 m², appartenant aux consorts Ballouhey.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Subvention 2009 « aide aux déplacements » des clubs sportifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une aide aux déplacements pour les différentes associations sportives saint-marcellinoises.

Cette aide est limitée aux transports de plus de 140 kilomètres aller/retour pour les compétitions officielles des sportifs de moins de 18 ans.

La répartition de l'aide se fera en fonction du rapport entre la somme de 13 000 euros et le nombre de transports effectués (103 cette année) soit 126,21 € par transport. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de cette somme comme suit :

Associations sportives	Nombre de transports effectués	Participation ville
Basket	7	883 €
Jeanne d'Arc	13	1 641 €
Athlétic club	11	1388 €
SMS	24	3029 €
Handball Pays de St Marcellin	12	1515 €
Judo Club de St Marcellin	19	2398 €
OSM	17	2146 €
TOTAL	103	13 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** que la répartition de la somme de 13 000 € sera effectuée selon le tableau ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21 heures 55.

Saint-Marcellin le 24 novembre 2009.

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL